



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et secrétaire-trésorier et Madame Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h01.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 176-2021-06

Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

No: 177-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 17 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2021;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 17 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92**

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Aucune question.

#### **5. RAPPORTS DES COMITÉS**

M. Pierre Desrochers :

- Mentionne que le comité de suivi de la Consultation citoyenne 2018 a révisé sa mission et que des développements suivront prochainement.
- Explique qu'un comité de citoyens a travaillé sur un nouveau plan d'aménagement du stationnement de l'Église.
- Explique que le comité de la Route des traditions utilisera à l'avenir l'appellation Sainte-Marcelline-de-Kildare dans les documents au lieu de Sainte-Marcelline. Un lancement de la Route des traditions devrait avoir lieu en 2022.

M. Gilles Arbour : Informe que la démarche MADA en est à sa troisième semaine de consultation citoyenne. Il invite les citoyens de 50 ans et plus à remplir le sondage.

M. Gaétan Morin : Informe que Connexion Matawinie poursuit les travaux d'installation de la fibre optique sur notre territoire.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

### 6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

#### 6.1 Séance du 21 juin 2021 par visioconférence – Décision

No : 178-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire est prolongé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-004 permet au Conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal, que la direction générale et la direction générale adjointe puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7. URBANISME

#### 7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mai 2021, d'un total de 29 permis pour une valeur de 790 250\$.

#### 7.2 Demande dérogation mineure 2021-04-06 – lots 5 655 922 & 5 655 923 – Décision

No : 179-2021-06

**ATTENDU QUE** les propriétaires des lots 5 655 922 et 5 655 923, situés sur le chemin des Valois, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme quatre lots projetés :

Lot projeté 1 : superficie 4 739,6 m<sup>2</sup> et frontage 49,09 mètres



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

Lot projeté 2 : superficie 5 726,1 m<sup>2</sup> et frontage 49,08 mètres  
Lot projeté 3 : superficie 5 094,4 m<sup>2</sup> et frontage 49,09 mètres  
Lot projeté 4 : superficie 4 426,3 m<sup>2</sup> et frontage 49,09 mètres

Le Règlement de lotissement no 145-94 stipule à l'article 10.2.1 :  
« Sauf exception, tout lot desservi, partiellement desservi ou non desservi doit avoir la superficie minimum et les dimensions minimums précisées à la grille des spécifications. Nonobstant le paragraphe précédent, la superficie et dimensions minimums des terrains non desservis et partiellement desservis doivent répondre aux normes suivantes :

Non desservis (ni aqueduc, ni égout) :

- Superficie : 3000 m<sup>2</sup> (32 289 pi<sup>2</sup>)
- Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 50 m (164 pi.) »

Ce qui est par conséquent non conforme au règlement de lotissement de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2021-04-06 sur les lots 5 655 922 & 5 655 923 afin de régulariser et rendre conforme la création des quatre lots projetés avec des frontages mesurés sur la ligne avant de 49,08 ou 49,09 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

### 7.3 Demande dérogation mineure 2021-05-06 – lot 5 655 972 – Décision

No : 180-2021-06

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 5 655 972 situé sur la rue des Cônes ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant alors que le Règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 6.3.2 que « Dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant. Pour les cas d'un lot d'angle, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans les cours avant. »

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation et il propose d'y ajouter une condition, c'est-à-dire de maintenir en place ou d'ajouter, si nécessaire, un écran vert, soit une lisière boisée et arbustive entre le garage et la rue des Cônes. Cet écran vert devra être suffisamment dense pour limiter la vue sur le garage à partir de la rue des Cônes.

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2021-05-06 sur le lot 5 655 972 situé sur la rue des Cônes, pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire en cours avant et qu'il recommande d'y ajouter une condition, soit de maintenir un écran vert (lisière boisée) entre le garage et la rue des Cônes pour limiter la vue sur le garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

### 8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

#### 8.1 Remplacement temporaire de la responsable des finances – Décision

No : 181-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable des finances a une convalescence de deux mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Solutions Municipales Josée a remplacé l'an dernier la responsable des finances et qu'elle connaît bien les dossiers;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la proposition de la firme Solutions Municipales Josée pour remplacer la responsable des finances sur une période de deux mois pour une estimation de deux jours de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2 Prolongation de la probation de Mme Pauline Thouin – Décision

No : 182-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal avait entériné l'embauche de Mme Pauline Thouin au poste de réceptionniste remplaçante lors de la séance régulière du 14 décembre 2020 (résolution 399-2020-12) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a fait l'évaluation de l'employée au mois d'avril et que la directrice générale adjointe a observé le travail durant le mois de mai;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a encore besoin de soutien pour accomplir ses tâches quotidiennes;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**DE PROLONGER** la probation de Mme Pauline Thouin de six autres mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.3 Embauche Guichetière à la plage – Décision

**No : 183-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à cinq jours par semaine a été comblé (résolution 146-2021-05);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à deux jours par semaine est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une candidature et que la coordonnatrice aux loisirs et directrice générale adjointe recommande l'embauche d'Éloïse Dorval pour combler ce poste;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation faite par la coordonnatrice aux loisirs et directrice générale adjointe d'embaucher Éloïse Dorval au salaire minimum en vigueur, comme guichetière à la plage municipale à deux jours par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.4 Embauche Opérateurs aux Travaux publics – Décision

**No : 184-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'opérateur aux travaux publics est vacant depuis le 20 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a beaucoup de travaux de voirie à exécuter et qu'en plus le Conseil municipal désire former une relève;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par le comité administratif, le chef d'équipe des travaux publics et la directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** deux candidats détiennent les qualifications nécessaires pour accomplir les tâches et répondent aux attentes;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation faite par le comité administratif d'embaucher M. Philippe Lavigne et M. Gaétan Ulrich au poste d'opérateur aux travaux publics;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre de confirmation d'emploi de M. Philippe Lavigne et M. Gaétan Ulrich;

**QUE** M. Philippe Lavigne et M. Gaétan Ulrich débutent leur mandat d'opérateur aux travaux publics le lundi 28 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9. LOISIRS**

Aucun point.

### **10. CULTURE**

#### **10.1 Annulation de la résolution 111-2021-04 – Feux d'artifices de la Fête nationale – Décision**

**No : 185-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devait présenter des feux d'artifices dans le cadre de la Fête nationale, le 23 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat a été octroyé à l'entreprise Michel Beaupied au montant de 3 275 \$, incluant les taxes, pour la présentation des feux d'artifices (résolution 111-2021-04);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a appris qu'aucune publicité relative à l'événement ne pourra être diffusée afin d'éviter les regroupements en raison de la pandémie liée à la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-diffusion de publicité aura un impact majeur sur la participation citoyenne;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ANNULER** la présentation de feux d'artifices dans le cadre des festivités de la Fête nationale en raison des mesures sanitaires mises en place liée à la COVID-19;

**D'ANNULER** la résolution 111-2021-04;

**D'INFORMER** l'entreprise Michel Beaupied de la décision du Conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

#### **12.1 Travaux divers de voirie – Décision**

**No : 186-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal avait adopté une liste le 19 avril 2021 (résolution 114-2021-04) mais qu'il y a lieu de mettre à jour cette liste, qui se trouve en annexe au présent procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que les entreprises locales qui sont disponibles réalisent les travaux;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** les entreprises locales d'excavation, selon leurs disponibilités, pour réaliser les travaux de voirie sur la liste en annexe, à taux horaire et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

### 12.2 Installation d'une purge à l'aqueduc Morin – Décision

No : 187-2021-06

**CONSIDÉRANT QU'**une purge doit être installée à l'aqueduc Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux soumissions pour les fournitures, sans la main d'œuvre pour l'installation, soit :

- Wolseley à 1 596.28 \$ plus taxes
- Pierre Bertrand Traitement de l'eau à 968.52 \$ plus taxes

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de la purge pour l'aqueduc Morin à Pierre Bertrand Traitement de l'eau au coût de 968.52 \$ plus taxes;

**D'AFFECTER** cette dépense au GL 02-413-00-521-20 (Entretien et réparation infrastructure Aqueduc Morin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

#### 13.1 Formation sur les plantes aquatiques exotiques – Décision

No : 188-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** le Lac des Français a une plage municipale qui accueille des visiteurs avec des embarcations sans moteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite protéger son lac des plantes aquatiques exotiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés guichetiers à l'entrée de la plage peuvent suivre une formation de la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) pour reconnaître et éviter la propagation de ces plantes dans les lacs;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE MANDATER** la CARA pour former les deux guichetiers de la plage et le stagiaire en environnement de la municipalité au coût forfaitaire de 598.50 \$ plus taxes, incluant 2 affiches papier « êtes-vous certain d'être seul à bord », 1 fiche « aide-mémoire » chacun et des dépliants de sensibilisation sur le myriophylle pour les visiteurs de la plage avec embarcation sans moteur.

**D'AFFECTER** cette dépense au GL 02-130-00-454-00 (Service de formation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. PROJETS SPÉCIAUX

#### 14.1 Demande d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé – Terrain pour la station de traitement des eaux usées – Décision

No : 189-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses installations septiques des résidences du périmètre urbain sont désuètes et peuvent représenter un risque pour la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie des terrains de ces résidences ne permet pas le remplacement optimal des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité projette donc d'implanter un réseau d'égout pour desservir le périmètre d'urbanisation et solutionner cette problématique sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel réseau requiert cependant un site pour assurer la réception et le traitement des eaux usées collectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 655 275, présentée pour l'implantation d'un tel site, est situé en zone agricole décrétée et qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie n'autorise pas les équipements et les infrastructures d'utilité publique dans les affectations agricoles;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandatée la firme GBi pour produire une étude de faisabilité, laquelle démontre qu'il n'existe aucun autre emplacement possible pour l'implantation de l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé par l'implantation de cet équipement d'utilité public est une zone forestière présentant des contraintes topographiques importantes, ce qui en limite sévèrement son potentiel de développement et de mise en valeur à des fins agricoles;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE SOUMETTRE** une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC de Matawinie pour que le projet d'implantation d'une usine de traitement des eaux usées soit conforme aux objectifs du schéma sur le lot visé;

**DE JOINDRE** le formulaire de demande de modification au SADR à la présente résolution;

**DE FOURNIR** tous les documents pertinents à la MRC pour l'analyse de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.2 Entrepreneur pour les travaux de drainage et de voirie sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois – Décision**

**No : 190-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de drainage et de voirie sont à faire sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une cotation pour du pavage et une cotation pour du traitement de surface triple;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions, soit

Entrepreneur 9306-1380 Québec inc. à 445 873.05 \$ taxes incluses pour le pavage et 423 976.06 \$ taxes incluses pour le traitement de surface triple;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

Excavation Normand Majeau inc. à 497 998.30 \$ taxes incluses pour le pavage et 518 719.22 \$ taxes incluses pour le traitement de surface triple;

Sintra inc. à 547 965.10 \$ taxes incluses pour le pavage et 460 074.76 \$ taxes incluses pour le traitement de surface triple;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'ingénierie GBi a faite l'analyse des soumissions et qu'il recommande l'entrepreneur 9306-1380 Québec inc. puisqu'il a présenté le prix le plus bas pour les deux options;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** l'offre de l'entrepreneur 9306-1380 Québec inc. pour faire les travaux de drainage et de voirie sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois avec l'option de pavage au montant de 445 873.05 \$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** le maire, M. Gaétan Morin, et le directeur général, M. Jean-François Coderre à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.3 Surveillance des travaux de drainage et de voirie sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois – Décision**

**No : 191-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit faire des travaux de drainage et de voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**une surveillance des travaux est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis pour ce projet ont été réalisés par GBi;

**CONSIDÉRANT QUE** GBi est disponible pour faire de la surveillance bureau et chantier des travaux et propose d'être présent lors des réunions de démarrage, mi-chantier, provisoire et définitive;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**CONSIDÉRANT QUE** GBi pourra facturer des dépenses supplémentaires à la Municipalité pour les déplacements, les copies supplémentaires de plans et les dépenses internes applicables à ce mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** GBi est disponible pour accompagner la Municipalité dans le contrôle de qualité des matériaux au chantier selon un taux horaire qui n'est pas inclus dans cette présente entente;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** la proposition de services et d'honoraires professionnels en civil de GBi pour la surveillance des travaux de drainage et de voirie sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois au coût de 23 800 \$ plus taxes et dépenses applicables;

**D'AUTORISER** le directeur général, M. Jean-François Coderre à signer la proposition de services et d'honoraires professionnels en civil de GBi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 15.1 Vente de plancher flottant – Décision

No : 192-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait reçu gratuitement d'un commanditaire du plancher flottant pour une exposition dans un salon d'habitation pour promouvoir des développements domiciliaires de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut se départir de ce plancher abîmé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre d'achat;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**DE VENDRE** le plancher flottant à M. Michel Harnois au montant de 50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.2 Unis pour la faune – Demande d'appui – Décision

No : 193-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache;

**CONSIDÉRANT QUE** les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie l'organisme Unis Pour la Faune et se joigne à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

**QU'**il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales;

**QUE** l'organisme Unis Pour la Faune soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.3 Prêt d'équipement à la Fondation du Camp De-La-Salle – Décision

No : 194-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Camp De-La-Salle de Saint-Alphonse-Rodriguez a besoin de la scène extérieure et d'un chapiteau 20 x 20 pieds pour un concert-bénéfice le 24 juillet 2021 aux profits des enfants de la région de Lanaudière;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu:**

**D'ACCEPTER** le prêt de la scène extérieure et d'un chapiteau 20 x 20 pieds à la Fondation du Camp De-La-Salle aux conditions suivantes :

- La Fondation doit fournir une preuve d'assurance responsabilité en cas de bris, vandalismes ou autres;
- La Fondation doit remettre un dépôt de 200 \$ à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- La Fondation doit assurer le transport (aller-retour) des équipements ainsi qu'une main d'œuvre suffisante, en plus d'assurer l'installation et le démontage des équipements;
- La Fondation doit remettre les équipements dans le même état qu'ils lui ont été prêtés (un employé municipal ira voir les



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

équipements avant le démontage pour s'assurer du bon état des équipements après l'utilisation par la Fondation);

- La Fondation doit retourner la totalité de l'équipement au plus tard le 30 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

### 17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### 17.1 Règlement de gestion contractuelle 2020 (no. 427-2021) – Décision

No : 195-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 419-2020 devait être mis à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de cette même séance;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le Règlement 427-2021 modifiant le Règlement 419-2020 sur la gestion contractuelle, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. TRÉSORERIE

#### 18.1 Vente pour taxes – Décision

No : 196-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** les élus au Conseil de la MRC de Matawinie du 14 avril 2021 ont décidé de ne pas tenir la vente pour taxes en juin 2021 puisque les mesures sanitaires en vigueur interdisaient tout rassemblement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**CONSIDÉRANT QUE** deux options s'offre à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, soit

- Option 1 : reporter les recouvrements dus à la vente de juin 2022;
- Option 2 : anciennement appelé « vente par shérif », cette méthode consiste à faire appel à un procureur qui permettra à la municipalité, à pourcentage raisonnable, de prendre un recours en recouvrement de taxes devant la Cour municipale, si une mise en demeure au préalable et des négociations ne suffisent pas;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, s'il est nécessaire d'aller en vente pour taxes, d'utiliser l'option 2 qui consiste à faire appel à un procureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18.2 Reddition de compte de la subvention COVID-19 - Décision

**No : 197-2021-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'obligation de présenter aux citoyens et citoyennes une reddition de compte de l'aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de 97 625 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date d'aujourd'hui 80 % de cette subvention est dépensée;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu:**

**D'ACCEPTER** la reddition de compte faite par la responsable des finances se trouvant en annexe au présent procès-verbal;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**DE PUBLICISER** cette reddition de compte dans la prochaine parution de La Page Municipale ainsi que de l'insérer sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18.3 Bourse dans le cadre du Gala de la Goutte d'or – Décision

No : 198-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala de la Goutte d'Or 2020-2021 de l'École secondaire des Chutes récompense des élèves pour leurs efforts sur le plan académique;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix « Fierté de la municipalité » est décerné à un élève demeurant à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est sollicitée pour offrir une bourse de 50 \$ à cette élève;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**

**D'OFFRIR** une bourse de 50 \$ à M. Phillippe Beauséjour « Fierté de la municipalité » afin de récompenser ses efforts sur le plan académique lors du Gala de la Goutte d'Or 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 19 mai au 21 juin 2021 – Décision

No : 199-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 19 mai au 21 juin 2021 et totalisant un montant de **201 643.54\$**;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 19 mai au 21 juin 2021:

Étant les chèques numéros : **C2100185 à C2100221**,  
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2100053 à L2100065** et  
**P2100017 à P2100020**  
Totalisant un montant de **163 097.51 \$**

### Sommaire de paie net:

D2100021	2021/05/20	11 224.46	Dépôt direct - salaires
D2100022	2021/05/27	7 071.73	Dépôt direct - salaires
D2100023	2021/06/03	4 807.47	Dépôt direct - salaires
D2100024	2021/06/03	5 140.38	Dépôt direct - salaires
D2100025	2021/06/10	5 206.44	Dépôt direct - salaires
D2100026	2021/06/17	5 095.55	Dépôt direct – salaires

### Nombre de chèques émis 6

Totalisant **38 546.03 \$**

Étant les chèques numéros : **D2100021 À D2100026**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 201 643.54\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19.2 Autorisation des comptes à payer en date du 11 juin 2021 – Décision

No : 200-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 61 142.30 \$ en date du 11 juin 2021;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2100222 à C2100246** et **P2100021 et 2100022** en date du 22 juin 2021  
Totalisant un montant de **61 142.30\$;**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

### 19.3 Autorisations de paiement – Décision

No : 201-2021-06

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements suivants doivent être faits :

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- GC Alarme Sécurité inc., pour l'installation d'une caméra de surveillance au Skatepark – 1 079.60 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 19 mai au 21 juin 2021 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, selon le *Règlement 421-2020*.

## 20. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mai 2021.

## 21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2021**

**22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No : 202-2021-06**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 47.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Vanessa Arbour  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière  
adjointe